

AVIS AU PUBLIC

Commune de Saint-Julien de Concelles

Modification du périmètre du Droit de Préemption urbain

Le public est informé que par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles a modifié le périmètre du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 18 février 2014, sur les zones UA, UB, UC et 1AUh et d'intégrer les zones h3 d'urbanisation future 1AUh2 et 1AUh3.

Cette délibération précise que toutes les déclarations d'intentions d'aliéner qui seront reçues en Mairie sur ce secteur seront transmises à Monsieur le Maire afin de lui permettre d'exercer ce droit de préemption dans le délai légal de 2 mois.

Cette délibération est affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois à partir du 3 avril 2019.